

Audit transversal des activités accessoires avec accent sur les conflits d'intérêts

Conseil des EPF, EPFZ, EPFL, PSI, WSL, EMPA, EAWAG

L'essentiel en bref

Dans le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), le transfert de savoir et de technologie s'effectue notamment dans le cadre d'activités accessoires des professeurs et des collaborateurs, mais aussi par la création d'entreprises par des doctorants, des étudiants ou des collaborateurs scientifiques (création d'entreprises par essai-mage ou spin-offs). Le transfert de savoir et de technologie fait partie des tâches légales du domaine des EPF et constitue également un objectif stratégique fixé par le Conseil fédéral.

L'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) et l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) emploient ensemble près de 900 professeurs, dont environ un tiers a déclaré au moins une activité accessoire. Les activités accessoires sont nettement moins répandues chez les collaborateurs. Environ 150 activités accessoires courantes ont été recensées pour les quelque 4200 collaborateurs des instituts de recherche.

Depuis 2017, 290 spin-offs issues du domaine des EPF ont été créées. Près de la moitié d'entre elles sont des spin-offs de l'EPFZ, suivies de près par l'EPFL. Les instituts de recherche ont annoncé la création d'environ 30 spin-offs, le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche en comptant 15 à lui seul.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné si les institutions du domaine des EPF ont pris des mesures suffisantes pour prévenir les dommages financiers ou de réputation causés par les activités accessoires et les créations de spin-offs de leurs collaborateurs. En outre, le CDF a évalué si les règles en vigueur permettaient un transfert de connaissances suffisant.

L'audit montre qu'il existe des règles relatives à la gestion des activités accessoires des collaborateurs dans les institutions du domaine des EPF. Toutefois, celles-ci, ainsi que leur mise en œuvre, devraient être améliorées. Des règles visant à encourager la création de spin-offs sont en place et appropriées pour garantir le transfert de connaissances. En principe, les réglementations et leur mise en œuvre concernant les activités accessoires ainsi que les créations de spin-offs garantissent la préservation des intérêts des institutions du domaine des EPF.

Les institutions ont harmonisé entre elles les réglementations relatives aux activités accessoires et à la création de spin-offs

L'Ordonnance sur le corps professoral des EPF et l'Ordonnance sur le personnel du domaine des EPF contiennent des règles supérieures en matière d'activités accessoires. Dans le cadre de l'autonomie qui leur est accordée par la loi sur les EPF, la plupart des institutions ont édicté des dispositions d'exécution pour les activités accessoires, qui sont bien coordonnées et qui, à quelques exceptions près, reflètent les prescriptions des règles supérieures. Ces exceptions concernent certains établissements de recherche.

Il n'existe pas de règles supérieures pour la création de spin-offs. Certains aspects de la création d'une spin-off sont réglés par le Conseil des EPF par le biais de dispositions relatives au droit de la propriété intellectuelle (brevets et licences) et à l'éventuelle participation des institutions au spin-off. Néanmoins, les institutions sont libres en principe quant au type et à l'ampleur du soutien qu'elles accordent aux créateurs des spin-offs. Toutefois, là aussi, des règles largement uniformes ont été adoptées par les différentes institutions. Les seules différences concernent le soutien financier apporté aux créateurs d'entreprise pendant la phase de démarrage (appelée « fellowship »).

Les collaborateurs et les professeurs peuvent prendre des participations dans les entreprises nouvellement créées. D'une part, cela comporte des risques pour l'indépendance de ces collaborateurs ou professeurs, car ils ont un intérêt dans le succès économique de l'entreprise. D'autre part, une prise d'influence trop longue peut avoir un effet inhibiteur sur les jeunes entreprises. C'est pourquoi, certaines institutions ont limité les parts maximales que les collaborateurs ou les professeurs peuvent détenir dans les spin-offs.

L'utilisation de la propriété intellectuelle des institutions par les spin-offs (licences, etc.) est négociée entre les institutions et les créateurs. Le CDF a été informé à plusieurs reprises qu'une plus grande transparence était souhaitable en ce qui concerne les coûts à la charge des jeunes entreprises.

Les institutions mettent en œuvre de manière pragmatique les règles relatives aux activités accessoires et au soutien des spin-offs

Dans les instituts de recherche, les futures activités accessoires envisagées sont généralement discutées de manière informelle avec le supérieur hiérarchique ou un représentant du service du personnel. Si ce premier avis est déjà négatif, les collaborateurs renoncent à faire une déclaration ou à déposer une demande d'autorisation. Ces processus de déclaration et d'autorisation sont simples dans les instituts de recherche et remplissent leur objectif. En 2022, l'EPFZ a mis en place un flux de travail électronique dans lequel les collaborateurs et les professeurs doivent enregistrer leurs activités accessoires. Ce système est également simple, facile d'accès et donc pratique.

En revanche, l'EPFL présente un plus grand besoin de prendre des mesures, qu'elle a d'ailleurs déjà reconnu elle-même. Ainsi, au moment de l'audit, il n'existe pas de processus uniforme de déclaration des activités accessoires pour les collaborateurs et les professeurs. Il manque en outre une vue d'ensemble des activités accessoires des collaborateurs, car la déclaration de ces dernières n'est pas centralisée, contrairement à celle des activités accessoires des professeurs. L'EPFL souhaite combler ces lacunes par une solution similaire à celle que connaît l'EPFZ. Seul l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage contrôle systématiquement l'exhaustivité et l'actualité des activités accessoires.

Les créateurs de spin-offs jugent que la promotion de ces dernières est bonne

Les créateurs de spin-offs apprécient beaucoup le soutien accordé par les institutions lors de la création de l'entreprise. Il convient de mentionner, entre autres, la possibilité de continuer à être employé par l'institution à un taux réduit (sécurité économique) et l'encadrement par des personnes expérimentées en matière de création d'entreprise, qui disposent aussi d'un réseau dans le monde économique.

Texte original en allemand